

RAPPORT DE SUIVI

PROJET DE RELOCALISATION DE LA CONDUITE DE GAZ NATUREL POUR LE PROJET DU SRB PIE-IX

1 Le projet de relocalisation de la conduite de gaz naturel pour le projet du SRB Pie-IX a été
2 approuvé le 15 octobre 2018, par la décision D-2018-144 de la Régie de l'énergie (Régie). Dans
3 celle-ci, la Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du dépôt
4 de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Au 30 septembre 2022, le projet était complété dans son ensemble, à l'exception d'un tronçon
6 situé sur le boulevard Pie-IX entre les rues Everett et Jean-Talon, dont les travaux sont reportés
7 en 2023 afin de s'arrimer avec le projet de prolongation de la ligne bleue du métro de Montréal*

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

8 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement,
9 les sommes encourues en date du 30 septembre 2022 et la projection des coûts requis pour
10 terminer le projet.

* R-4175-2021, B-0110, Énergir-21, Document 1, Annexe 1.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

- 1 Au 30 septembre 2022, la projection des coûts finaux est de 4,3 M\$, soit 1,8 M\$ sous l'estimation
2 initiale.
- 3 Les explications des principaux écarts des différentes catégories de dépenses sont les mêmes
4 que celles des Rapports annuels 2020[†] et 2021[‡].

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

- 5 L'effet des variations de coûts sur l'impact tarifaire du projet se retrouve au tableau ci-dessous.
6 Le calcul de l'impact tarifaire est effectué sur une période de 40 ans.

[†] R-4136-2020, B-0112, Énergir-26, Document 1, pages 2-3.

[‡] R-4175-2021, B-0110, Énergir-21, Document 1, page 2.

Description	Impact initial	Impact projeté
Impact tarifaire 40 ans (000 \$)	3 209	2 367

4. DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI

1 Énergir demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25 de mettre fin à ce suivi.

2 En vertu de cette décision, les suivis de projets prennent fin lorsque les deux conditions
3 ci-dessous sont rencontrées ou à la troisième année du suivi :

- 4 • conciliation des investissements réels liés aux coûts de construction par rapport aux
5 prévisions initiales; et
6 • atteinte des retraits réels des volumes de ventes prévus à la maturité du projet.

7 Comme les coûts projetés sont relativement peu élevés et qu'il s'agit de la quatrième année du
8 suivi, Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi.

9 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet de relocalisation de la**
10 **conduite de gaz naturel pour le projet du SRB Pie-IX et de l'autoriser à y mettre fin.**